

Sûrement durable.
Durablement sûre.

COOPERA

CoOpera
Fondation collective PUK
Talweg 17, case postale 160
3063 Ittigen

T 031 922 28 22
F 031 921 66 59
info@coopera.ch
www.coopera.ch

CoOpera Fondation collective PUK

Prestations payantes

Valable à partir du 1.1.2017

Mutations rétroactives

Les frais suivants sont facturés pour des mutations rétroactives :

- a) **Déclarations tardives d'entrée et de sortie ainsi que modifications du salaire et du taux d'occupation**
Par cas CHF 150.00
(est réputée tardive toute modification dès le 1^{er} février qui suit l'exercice comptable concerné)
- b) **Déclarations tardives d'incapacité de travail**
Par cas CHF 150.00
(est réputée tardive toute déclaration postérieure au délai d'attente de 3 mois)
- c) **Autres mutations rétroactives**
Par cas CHF 150.00
(est réputée tardive toute modification dès le 1^{er} février qui suit l'exercice comptable concerné)

Répartition de fonds libres

- L'établissement des deux premiers plans de répartition par année civile fait partie des travaux couverts par les cotisations ordinaires pour frais. L'établissement des plans de répartition supplémentaires est payant**
En fonction du travail occasionné, tarif horaire CHF 150.00
- La réalisation d'un plan de répartition suite à une dissolution, par exemple d'un fonds de bienfaisance en faveur du personnel, est facturée**
En fonction du travail occasionné, tarif horaire CHF 120.00

Frais d'encaissement

Les coûts suivants sont facturés en plus des frais de rappel ordinaires et des intérêts moratoires :

- a) **Procédure de recouvrement** CHF 100.00
- b) **Procédure de mainlevée** CHF 120.00
En fonction du travail occasionné, tarif horaire
En sus des frais ordinaires de poursuite et des frais judiciaires

Résiliation d'un contrat	<p>a) Résiliation d'un contrat de la part d'un client Par personne assurée et bénéficiaire de rente Au minimum par résiliation</p> <p>b) Dissolution d'un contrat suite à sa résiliation par la fondation</p>	<p>CHF 30.00 CHF 150.00</p> <p>–</p>
Recherche de renseignements	<p>Par exemple auprès de caisses de compensation, du registre du commerce, etc., qui est nécessaires pour l'exécution de la prévoyance professionnelle et qui n'a pas été effectuée par l'employeur malgré une sommation écrite (violation de l'obligation d'annoncer de l'employeur) En fonction du travail occasionné, tarif horaire</p>	<p>CHF 150.00</p>
Fourniture de renseignements	<p>Prestations particulières convenues avec l'employeur et demandes de personnes assurées qui vont au-delà du cadre l'administration ordinaire En fonction du travail occasionné, tarif horaire</p>	<p>CHF 150.00</p>
Encouragement à la propriété du logement	<p>Prélèvement dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement Par cas (payé par l'assuré)</p>	<p>CHF 300.00</p>
Autres dépenses	<p>Les autres dépenses (par exemple pour recours à des organismes externes; négociations avec les autorités; calculs de simulation coûteux, complexes ou demandés de façon réitérée) sont facturées à leur coût effectif pour les coûts externes et au tarif horaire pour des coûts internes Tarif horaire</p>	<p>CHF 150.00</p>
Facturation	<p>a) Les frais sont en principe facturés à la personne qui les a occasionnés. b) Les frais liés à une mutation rétroactive sont facturés à l'employeur. c) Les frais liés à l'établissement de plans de répartition sont facturés à l'employeur. d) Les frais liés à un calcul de simulation sont facturés à l'employeur ou à la /aux personne-s assurée-s qui en ont fait la demande.</p>	
Echéance	<p>Les cotisations pour frais sont échues 30 jours après facturation.</p>	

Modifications

Le conseil de fondation est habilité à modifier en tout temps la présente annexe au règlement de prévoyance.

Entrée en vigueur, modification

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle peut être modifiée en tout temps par décision du conseil de fondation